

Commission des affaires juridiques du Conseil national
Par courrier électronique : debora.gianinazzi@bj.admin.ch

Berne, 27 mai 2019

Contact : Sophie Achermann, Directrice générale, Tél.+41 79 540 13 39
E- Mail : office@alliancef.ch

Prise de position sur le projet de loi « Mariage pour tous » de la Commission des affaires juridiques du Conseil national

Monsieur le Président de la Commission,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de commenter l'avant-projet de loi sur le « Mariage pour tous. Alliance F, organisation faîtière non partisane des sociétés féminines suisses et lobby politique des femmes en Suisse, représente environ 150 organisations comptant plusieurs centaines de milliers de membres en Suisse et œuvre depuis près de 120 ans à l'élimination de toutes formes de discrimination fondée sur le genre. Nous saluons et soutenons l'initiative parlementaire pour le « Mariage pour tous » et l'avant-projet préparé par la Commission juridique du Conseil national.

Remarques préliminaires

La Constitution fédérale interdit toute forme de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le « mode de vie », dont l'orientation sexuelle (art. 8 al. 2 Cst). Avec l'introduction de l'adoption d'un enfant par les partenaires enregistrés et les concubins en 2018, un pas vers l'égalité des droits pour les couples de même sexe a déjà été franchi. Néanmoins, la Suisse reste l'un des derniers pays d'Europe occidentale qui refuse toujours d'autoriser le mariage des couples homosexuels. Aux Pays-Bas, le mariage a été ouvert aux couples de même sexe dès 2001. L'Allemagne (2018) et l'Autriche (2019) ont également pris cette mesure récemment. Même en Irlande, malgré le contexte particulièrement catholique, le mariage pour tous a été nettement accepté à 62% lors d'un référendum en 2015. Alliance F considère donc qu'il est grand temps d'ouvrir, enfin, le mariage aux couples homosexuels en Suisse.

C'est pourquoi, Alliance F se réjouit de la démarche pragmatique d'ouverture au mariage à tous par le biais des modifications ou des adaptations législatives proposées.

Autorisation de l'accès au don de sperme pour les couples lesbiens (variante)

Les parents homosexuels sont depuis longtemps une réalité : selon les estimations, entre 6'000 et 30'000 enfants vivent actuellement dans des familles arc-en-ciel en Suisse. La moitié de ces familles ont été fondées par un don de sperme ; près d'un cinquième par un donneur privé et un tiers avec l'aide d'une banque de sperme à l'étranger. Toutefois, la protection juridique de la relation entre les enfants et les parents concernés n'est pas garantie par la législation en vigueur. L'accès au don de sperme mais également à la présomption de parentalité prévus dans la variante permettrait de remédier à ce flou juridique.

C'est pourquoi alliance F soutient l'avant-projet de loi avec la variante de l'art. 252 al. 2 et de l'art. 259a du Code civil suisse. Le nouvel art. 259a proposé du Code civil suisse contient - de manière analogue

à la présomption de paternité de l'art. 255 du Code civil suisse - une présomption de parentalité de l'épouse de la mère et garantit en même temps l'accès aux procédures médicales de reproduction, puisque cette dernière ne peut être appliquée qu'aux couples qui peuvent avoir un enfant.

Cette variante garantit donc non seulement l'accès au don de sperme mais également la présomption de parentalité.

Commentaires sur les points non inclus dans le projet

Alliance F félicite l'approche pragmatique visant à assurer une ouverture rapide du mariage à tous – garantissant l'accès à tous les droits. Toutefois, il faut admettre que l'inégalité de traitement existante, liée au sexe des époux ou distinguant l'institution du partenariat enregistré du mariage, demeure inchangée pour le moment et ne sera prise en considération que par le biais de révisions ultérieures.

L'accès à la reproduction médicalisée et la question de l'égalité des sexes entre les couples de femmes et les couples d'hommes

Le mariage pour tous vise l'égalité entre les couples de même sexe et les couples de sexe différent - dans le cadre des droits en vigueur pour les couples mariés. Il est donc justifié de séparer la question de la maternité de substitution de celle du mariage pour tous. Contrairement au don de sperme, cette pratique est en principe interdite, également pour les couples mariés hétérosexuels.

Inversement, comme l'explique de manière convaincante le professeur Andreas Ziegler, il serait objectivement et légalement injustifiable de refuser d'accorder aux couples de sexe féminin l'accès au don de sperme, alors que celui-ci est ouvert aux couples hétérosexuels.

En revanche, les couples d'hommes ne peuvent pas avoir leur propre enfant pour des raisons biologiques, mais uniquement par le biais de la maternité de substitution ; celle-ci est interdite en Suisse pour **tous**, qu'il s'agisse de couples homosexuels ou hétérosexuels.

C'est pourquoi alliance F demande l'ouverture du mariage, y compris l'accès à toutes les procédures de médecine reproductive aux couples hétérosexuels.

Rentes de survivants

La proposition ne propose pas non plus d'ajustements concernant les pensions de survivants, c'est-à-dire l'égalité de traitement des veuves et des veufs, qui sont actuellement soumis à des conditions différentes pour une prestation de pension.

Alliance F soutient la suppression des pensions de veuve et de veuf dépendant de l'état civil et se félicite au contraire de l'augmentation des pensions de survivants pour les parents avec enfants. Toutefois, l'adaptation des pensions de veuf et de veuve et la suppression des pensions dépendant de l'état civil ne devraient pas intervenir dans le cadre de la proposition du « Mariage pour tous », mais faire partie de la prochaine réforme de prévoyance vieillesse, car cela soulève des questions fondamentales touchant l'ensemble de la société.

Vocabulaire non genré / inclusif ?

Enfin, nous voudrions souligner que le renoncement à l'adaptation de l'ensemble du droit matrimonial dans un langage non genré est compréhensible pour nous, compte tenu de l'ampleur des ajustements nécessaires et du retard pris par le projet. Alliance F soutient donc l'approche proposée, mais souhaite que la révision soit prise en charge dans un avenir proche.

Il convient ici de se référer au postulat Flach (18.3690, daté du 15 juin 2018 ; pas encore traité au Conseil), qui appelle à l'élimination en droit de référence au sexe, lorsque cela n'est pas relevant.

Dans ce contexte, un langage cohérent et respectueux de l'égalité des sexes – y compris dans le droit matrimonial - est inévitable.

En résumé, nous soutenons vivement l'avant-projet du « Mariage pour tous » et, comme indiqué plus haut, nous demandons que l'ouverture totale du mariage soit introduite, c'est-à-dire qu'elle inclue l'accès aux procédures de reproduction médicalisées également pour les couples homosexuels (don de sperme).

Nous vous remercions pour la prise de connaissance et la considération de notre opinion.

Avec nos meilleures salutations,



Maya Graf, Conseillère nationale, Verts, BL



Kathrin Bertschy, Conseillère nationale, Vert'libéraux, BE

Co-Présidentes, Alliance F